



USAGES

SECOND OEUVRE

(USO)

Pont de fin d'année 2019-2020

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2019-2020)

Tableau de fermeture des ateliers et chantiers.

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

 5 jours ouvrables payés comme vacances
(23, 24, 26, 27, 30 décembre 2019)

 3 jours fériés
(25, 31 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020)

 2 jours à compenser ou vacances
(2, 3 janvier 2020)

Concernant les 2 et 3 janvier 2020, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. La rémunération du travail compensatoire pour **les 2 et 3 janvier 2020** se calcule sans supplément et doit être bloquée pour être versée au travailleur avec son salaire de janvier 2020.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2019.

Le travail s'arrêtera le **vendredi 20 décembre 2019 au soir** et reprendra le **lundi 6 janvier 2020 au matin**.